

SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 juin 1965.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

*relatif à la prise de rang de certains élèves
de l'Ecole polytechnique dans les services publics de l'Etat,*

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense
et des Forces armées.)

Le Premier Ministre.

Paris, le 23 juin 1965.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi relatif à la prise de rang de certains élèves de l'Ecole polytechnique dans les services publics de l'Etat, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 21 juin 1965.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1159, 1463 et In-8° 374.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

La présente loi s'applique aux élèves admis à l'Ecole Polytechnique à la suite des concours de 1960 et ultérieurs, autorisés à redoubler une année d'études à l'Ecole pour une cause imputable au service et qui, ayant satisfait aux examens de sortie, sont classés dans un service public civil de l'Etat.

Art. 2.

L'année supplémentaire accomplie à l'Ecole Polytechnique par ces élèves s'ajoute au temps passé obligatoirement par eux sous les drapeaux. Elle est prise en compte dans les mêmes conditions que celui-ci, en application des dispositions de l'article 7 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, modifiée par l'article 1^{er} de la loi n° 52-836 du 18 juillet 1952, pour déterminer la date de prise de rang des intéressés dans le corps civil où ils sont nommés.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 juin 1965.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.